

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 06 février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente.

Sont présents : Mme Marguerite Desrosiers, mairesse
Mme Isabelle Houle, conseiller no 2
Mme Mélanie Hardy, conseiller no 3
M. William McMahan, conseiller no 4
M. Gilles Bernier, conseiller no 5
Mme Sylvie Viens, conseiller no 6

Sont absentes : Mme Véronique Dufresne, conseillère no 1

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mme Marguerite Desrosiers.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h58 par Mme Marguerite Desrosiers, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-02-20 Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

6.3 Demande des pompiers

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

23-02-21 Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de janvier 2023 se chiffrent à 14 560,53 \$
- Les factures payées durant le mois de janvier 2023 se chiffrent à 12 881,36\$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

23-02-22

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 janvier 2023 au montant de 200 725,571\$.

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La directrice générale dépose le rapport concernant l'application de la politique sur la gestion contractuelle.

5.4 SESSION DE SENSIBILISATION-MUNICIPALITÉ ENGAGÉES CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE-CHOIX DATE

Il a été convenu qu'une date sera choisie entre madame la mairesse et la direction générale afin que celles-ci puissent y assister.

5.5 HYDRO-QUÉBEC-ACHAT BORNES DE RECHARGE, SERVICE DE GESTION ET GARANTIE

23-02-23

Considérant que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu procédera à l'achat de deux bornes de recharges pour installation sur son territoire;

Considérant que l'achat se fait par l'entremise d'AddÉnergie, fournisseur d'Hydro-Québec;

Considérant qu'il y a lieu d'établir le nombre d'années de service de gestion et de garantie des bornes de recharge;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'établir le nombre d'années de service de gestion à la durée de vie des bornes de recharge.

Il est également résolu de ne pas demander de garantie supplémentaire.

5.6 NOUVELLE POLITIQUE ENTOURANT LE CANNABIS ÉLABORER PAR SANTÉ CANADA

Madame la directrice générale informe les membres du conseil de la nouvelle politique entourant le cannabis élaborer par Santé Canada.

5.7 BÂTIMENTS PATRIMONIAUX-MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS-ASSURANCES-DEMANDE D'APPUI

23-02-24

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Isabelle Houle et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 RÉSOLUTION #23-01-20-PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS-PARTAGE DES SOMMES-VOLET 2-APPROBATION-SOMME ATTRIBUÉE

Madame la directrice générale informe le conseil municipal de la somme obtenue de 1 558\$ dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers-partage des sommes-Volet 2.

6.2 AFFICHEUR DE VITESSE

Madame la directrice générale dépose une soumission reçue à l'été 2022. Le conseil désire obtenir plus de soumissionnaire afin de pouvoir comparer les produits, coûts et service. Il demande également d'élargir la demande de prix pour un panneau lumineux.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

6.3 DEMANDE DES POMPIERS

Monsieur l'assistant directeur informe des événements ayant eu lieu au cours du mois de janvier en lien avec le service incendie

7. TRANSPORT ROUTIER :

7.1 ETUDE GEOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE SOLS ET MATÉRIAUX GRANULAIRES – PAVAGE RANG EGLISE SUD- ADJUDICATION DU MANDAT

23-02-25

Considérant qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres pour une étude géotechnique des sols comprenant un volet de caractérisation environnementale pour les travaux de pavage du rang de l'Église Sud à partir du périmètre urbain sur 1,3 km.;

Considérant que le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains a été mandaté pour l'appel d'offre;

Considérant que quatre soumissionnaires ont été sélectionnés, mais que seulement trois ont pu répondre à la demande;

En conséquence il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner le mandat pour l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale de sols et matériaux granulaires pour les travaux au chantier pavage du rang Église Sud à FNX-Innov Inc. pour un montant de 18 194,79\$ taxes incluses.

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de janvier 2023. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Deux (2) permis ont été émis ; un (1) permis de rénovation et un (1) permis de construction pour un montant total des travaux estimés à 200 000\$.

9.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #23-454 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME #20-442 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 504

Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement #23-454 amendant le règlement d'urbanisme #20-442 afin d'agrandir la zone 504 est donné par madame Sylvie Viens. Ce règlement a pour objet d'agrandir la zone 504.

9.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #23-454 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME #20-442 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 504

23-02-26

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a adopté un règlement d'urbanisme afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du règlement de remplacement, une zone a été identifiée sans numérotation, localisée au nord de la route 239, entre le 4^e Rang Nord et le Rang de l'Église Nord;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que ce secteur soit intégré à la zone 504;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par madame Sylvie Viens le 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées le 6 mars 2023;

PROPOSÉ PAR: madame Sylvie Viens

APPUYÉE PAR : monsieur Gilles Bernier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1- Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 23-454, modifiant le règlement d'urbanisme # 20-442 afin d'agrandir la zone 504.

2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

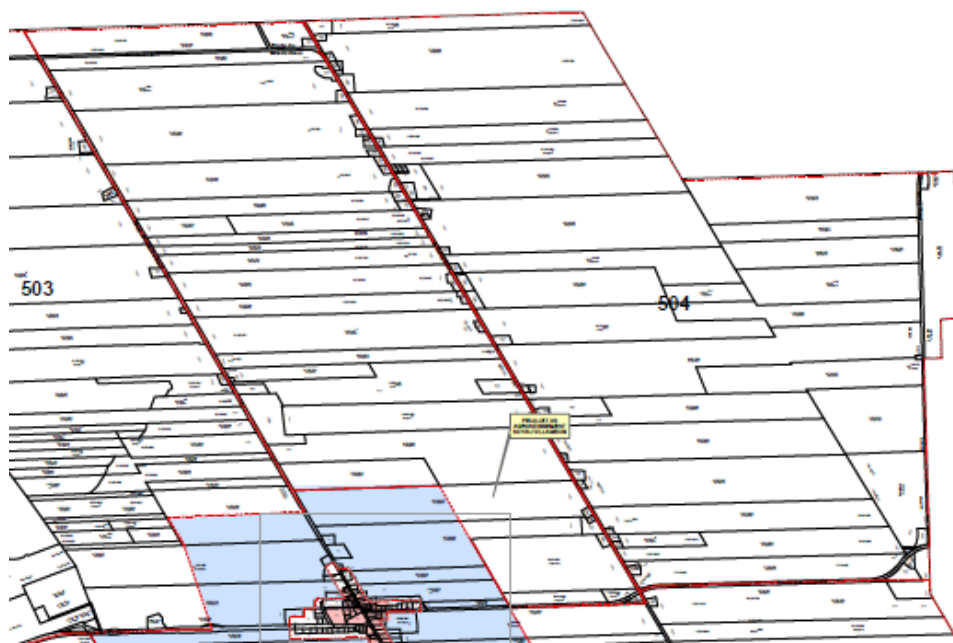
PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3- Les limites de la zone 504 identifiée au plan de zonage de l'annexe B (feuillet ½) sont modifiées comme suit:

Actuellement

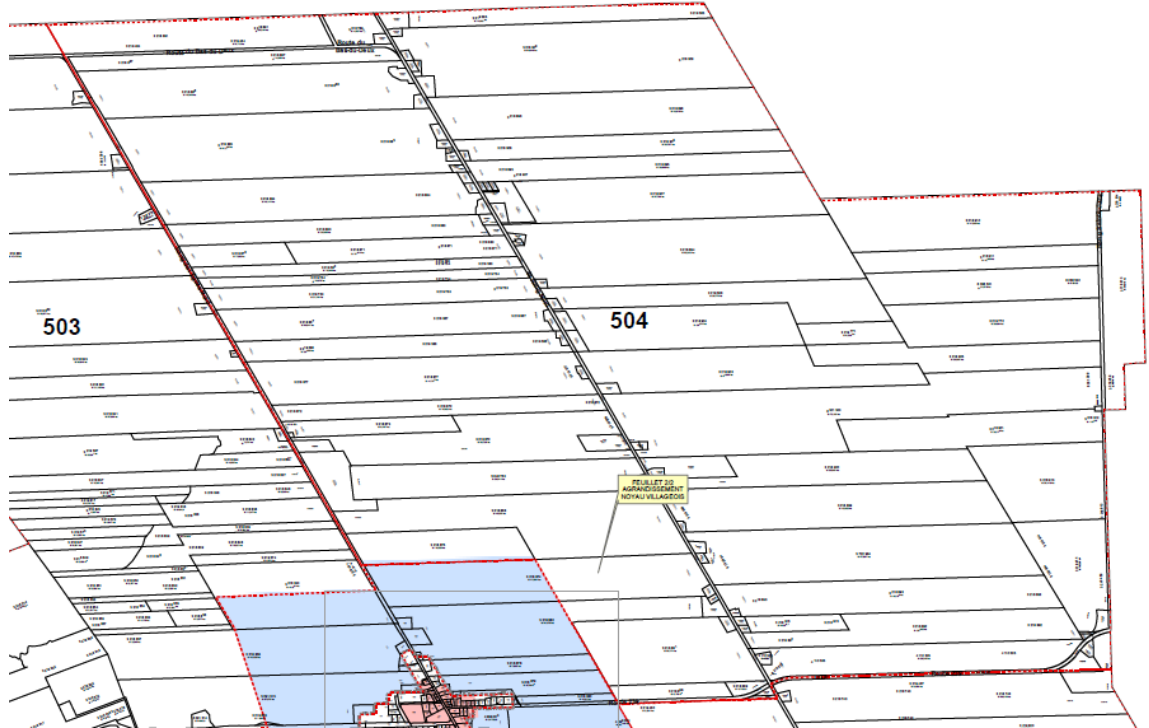
en

vigueur :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Modification du plan de zonage :



PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 4- Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement d'urbanisme 20-442.

- 5- Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

La mairesse, Marguerite Desrosiers

La Directrice Générale, Julie Hébert

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Aucune information n'a été transmise.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

10.2 CAMP DE JOUR-ÉTABLISSEMENT DES LIMITES ET CONDITIONS

23-02-27

Considérant le manque de main-d'œuvre et plusieurs autres facteurs non négligeables;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas offrir de service pour le camp de jour saison estivale 2023.

Il est également résolu d'informer la population le plus rapidement possible de la non disponibilité du service.

10.3 ACHAT MACHINES À CAFÉ POUR ÉVÈNEMENTS

23-02-28

Considérant les nombreux événements à venir et le manque de machine à café;

En conséquence, il est résolu par monsieur William McMahon, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de deux cafetières, soit une grosse et une moyenne, pour les événements municipaux.

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Résolution #22-12-416-Règlement #22-608 modifiant le règlement régional #20-560 relatif à la protection du couvert forestier-Adoption du projet de règlement et création d'une commission (MRC des Maskoutains)
- 11.2 Lettre de Desjardins-Demande refusée pour la participation aux publications mensuelles du journal Le Marcellois 2023

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

23-02-29

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21h45.

Mairesse

Directrice générale